

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150****ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 365

**portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la
commande publique en application de l'article L. 2122-19 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8
et suivants,
VU la délibération n°2 du 10 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à déléguer sa
signature aux directeurs et responsables de services,
CONSIDERANT que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement
matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents
en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité,

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à monsieur Yannis GINER, directeur des affaires
juridiques et de la commande publique, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité,
les actes et documents dans les domaines suivants :

- Correspondances administratives courantes, à l'exception de celles emportant un effet
juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une
importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.
- Commande publique : convocations aux commissions des marchés publics et de
délégation de service public, certificats de paiement, lettres de rejets et réponses aux
demandes de motifs de rejet, ordres de services, bons de commande des marchés
(formulaires EXE1, EXE1-T et EXE2), déclarations de sous-traitance (y compris les actes
modificatifs) et courriers de demande de régularisation des candidatures et des offres.
- Gestion du domaine public et communal : correspondances administratives courantes,
notamment courriers relatifs à l'application des décisions tarifaires, convocations aux
commissions, permission de stationnement ou voirie, conventions d'occupation
ponctuelle du domaine public, etc.
- Service juridique : correspondances administratives courantes, constitution de partie
civile, bordereaux d'envois, mise en demeure au titre du règlement sanitaire
départemental.
- Assurances : correspondances administratives courantes, déclarations de sinistre,
transmission de documents, etc.
- Finances : engagement comptable : bons de commandes inférieurs à 1 000 euros TTC.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yannis GINER, une délégation
de signature aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents,
mentionnés à l'article 1, est donnée à monsieur Christophe GARCIA, directeur adjoint des affaires
juridiques et de la commande publique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à
monsieur Pierre BERTRAND responsable des affaires juridiques.

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin
du mandat ou de l'exercice des fonctions des intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes
administratifs de la commune de Bandol, et copie en sera adressée à monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services, les différents délégataires mentionnés et
monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bandol, le 16 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.